

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Présente
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Présente
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Pouvoir à ESPADA Cyril
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

*Date de la Convocation : 09/04/2026*

*Nombre de membres :*

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	15
- Présents :	14
- Pouvoirs :	1

*Secrétaire de séance : PICOUET Eliane*

Le 13 avril 2026 à 20h, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

### Délibération 2026/24 : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 ;

Les conseillers municipaux suivants : Mme PICOUET Eliane, M. ESPADA Cyril, M. HEBRARD André, M. NOURET Jean-Claude, Mme PAGES Maryse, Mme GALANTI Laurie se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre :

- INSCRIT au budget primitif 2026, les montants de subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

Association	Montant
USCC – Club de foot	2 100 €
Foyer des Jeunes	2 100 €
ADMR – Aide à Domicile en Milieu Rural	1 000 €
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	500 €
Foyer Rural	525 €
Association des Parents d'Elèves	375 €
Amicale des donneurs de sang	150 €
Tennis Club	140 €
Les Amis de Bajos	140 €
FNACA – Comité des Anciens Combattants du Haut-Lauragais	105 €
Génération Mouvements	105 €
Croix Rouge	100 €
Le Souvenir Français	100 €
<b>Total</b>	<b>7 440 €</b>

- RAPPELLE que l'attribution des subventions est conditionnée à une demande formalisée par le formulaire adéquat (CERFA 12156), accompagné d'un RIB ;
- RAPPELLE que les associations qui ont reçu une subvention doivent, avant le mois de juin de l'année suivante, faire parvenir à la mairie le compte-rendu financier de l'association, afin de vérifier l'usage fait de cette subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, Mme PICOUET Eliane.

